

ARRETE MUNICIPAL

MODIFICATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD41

Nous, Maire de Vignemont,
VU le code des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,

VU la loi n°82.231 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1975.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réglementer sur la RD41 la circulation des véhicules dont la vitesse excessive pose un problème de sécurité.

A R R E T O N S

Article 1 : il est installé, sous le panneau «STOP» sur la RD41, au niveau de l'intersection avec la rue du Chemin Vert, un panneau «VOUS N'AVEZ PAS LA PRIORITÉ».

Article 2 : Cette mesure est permanente et s'applique à compter de la publication et de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté, qui sera publié et affiché, seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 4 : ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis

Fait à Vignemont, le 18 février 2020
Le Maire,
Serge GREUGNY

